## Vos démarches pour vos Carte Nationale d'identité et Passeport



## À SAVOIR POUR LE RENDEZ-VOUS

Si vous souhaitez déposer votre demande ou retirer votre pièce d'identité, la prise de rendez-vous est obligatoire!

Les demandes sont nombreuses et les délais variables : pensez donc à anticiper vos démarches.

Il est conseillé d'être en possession d'un titre d'identité avant d'effectuer une réservation de billet d'avion ou de voyage.

Vos demandes de carte nationale d'identité et de passeport peuvent être déposées dans toutes les communes délivrant ces documents. Il n'y a pas de condition de domicile.

### LA PROCÉDURE

- 1. Remplissez la pré-demande et rassemblez toutes les pièces justificatives.
- 2. Prenez un premier rendez-vous pour déposer votre demande.
- 3. Vous recevrez un SMS lorsque votre pièce d'identité est arrivée. Prenez alors un deuxième rendez-vous pour venir la retirer.





Mairie du Lion d'Angers Place Charles de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS Téléphone 02 41 95 30 16 mairie@leliondangers.fr

#### LE PASSEPORT

Valable 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur.

Le passeport est payant et correspond au prix du timbre fiscal :

- 86€ pour un(e) majeur(e)
- 42€ pour un(e) mineur(e) de +15 ans
- 17€ pour un(e) mineur(e) de -15ans

## LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Elle est valable 15 ans pour un majeur et 10 ans pour un mineur. Elle est gratuite sauf dans le cas de perte ou de vol où vous devez vous acquitter du paiement d'un timbre fiscal de 25€.

## Liste des pièces à fournir obligatoirement

Le numéro ou le QR code de votre pré-demande réalisée en ligne sur https://ants.gouv.fr/
ou le formulaire Cerfa n°12 101\*02 à obtenir en mairie

#### Et les ORIGINAUX des pièces suivantes :

#### Les justificatifs d'identité du demandeur (plusieurs pièces à fournir) :

- Votre titre d'identité à renouveler (carte nationale d'identité et/ou passeport)
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- Pour un(e) mineur(e) : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et le titre d'identité du représentant légal

Dans le cas où votre mairie dématérialise votre acte de naissance au COMEDEC: pas besoin d'apporter l'acte de naissance

#### Une photographie conforme :



de face, tête nue, bouche fermée, oreilles dégagées, pas de sur-exposition, datée de moins de 6 mois





ATTENTION, si les photos ne respectent pas les critères, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Retrouvez les critères sur notre site leliondangers.fr dans la rubrique Etat civil

Un justicatif de domicile (au nom du demandeur) de moins de 1 an Exemple : impôts, facture (et non courrier) ou attestation d'électricité, gaz, eau, téléphone.

#### Un timbre fiscal (si necessaire selon la demande) :

Payable en ligne: timbres.impots.gouv.fr

Prix du timbre fiscal:



Pour la carte nationale d'identité : Gratuit En cas de perte ou de vol 25€



Pour le passeport : 86€ pour un majeur 42€ pour un mineur de +15 ans 17€ pour un mineur de -15 ans

# Si vous êtes mineur(e), la présence impérative d'un parent et du mineur est requise lors du dépôt

>	Vos parents sont divorcés ou séparés :
	Le jugement de divorce précisant l'exercice de l'autorité parentale et
	la résidence de l'enfant ou la décision de justice désignant le tuteur légal
	L'accord écrit de l'autre parent en précisant :
	- que le 2ème parent autorise la délivrance d'une carte d'identité
	et/ou passeport pour le/la mineur(e)
	- que le 2me parent déclare avoir l'autorité parentale pour le/la
	mineur(e)
	- que le 2ème parent déclare avoir la garde partagée pour le mineur
	en indiquant «Garde partagée chez le papa à l'adresse suivante : et chez la
	maman à l'adresse suivante :»
	En cas de garde alternée, les justificatifs de domicile des deux
	parents
	Vous êtes majeur(e) et vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre
	nom:
	La pièce d'identité de l'hébergeant
	Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an
	Une attestation manuscrite de l'hébergeant certifiant que vous
	habitez bien à cette adresse depuis plus de 3 mois, datée et signée
	Vous pouvez être amené(e) à fournir des documents originaux
	complémentaires :
>	En cas de perte ou de vol :
	L'original de votre déclaration de perte, à compléter en Mairie le jour
	du rendez-vous, ou de vol à déclarer à la gendarmerie
	Un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale)
	Un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les actes
	dématérialisés au COMEDEC)
>	Vous êtes né(e) de deux parents étrangers et la mention de nationalité
	française n'est pas inscrite sur votre acte de naissance:
	Un certificat de nationalité française à demander au tribunal

d'instance du lieu de domicile